

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1255

présenté par

Mme Thillaye, M. Mendes, M. Anglade, Mme Tanguy, M. Bourlanges, M. Anato, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Yolaine de Courson, Mme Degois, Mme Dubost, Mme Françoise Dumas, M. Freschi, Mme Gomez-Bassac, Mme Grandjean, Mme Hennion, M. Holroyd, M. Jerretie, M. Leclabart, Mme Le Peih, M. Michels, M. Paluszkiewicz, M. Pichereau, M. Pont et Mme Janvier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Avant le dernier alinéa de l'article 88-4 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement informe l'Assemblée nationale et le Sénat de ses positions au Conseil de l'Union européenne sur les projets ou propositions mentionnés au premier alinéa. Il informe chaque assemblée de la prise en compte des résolutions européennes qu'elle a adoptées. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par une loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer à une loi organique le soin de définir les obligations d'information incombant au Gouvernement pour permettre aux deux assemblées d'exercer leur mission de veille législative européenne prévue par la Constitution.